

## Débat d'Orientation Budgétaire

### I - L'État et la résorption du déficit public

#### 1. Les perspectives de déficit national

Dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) qui s'est tenu le 9 juillet, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques. Dans un contexte économique de faible croissance (+0,2%) et de déficit budgétaire (de 84,8 Md€) au cours de l'exercice écoulé, le rapport présente les principales orientations budgétaires en vue d'un retour sous le seuil de déficit de 3% du PIB en 2017. L'atteinte de cet objectif repose sur une amélioration de la situation macroéconomique, avec une croissance en hausse de respectivement 1% et 1,5% en 2015 et 2016, prémices d'une accélération de l'activité à compter de 2017, et la mise en œuvre d'un programme d'économies de 50 Mds€, auquel s'ajoutent des mesures complémentaires d'économies de 4 Mds€ en 2015 et 5 Mds€ en 2016, du fait d'une moindre inflation, réparties sur l'ensemble des administrations publiques, permettant ainsi de poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires annoncée.

L'effort sur la dépense publique s'établit à 16Mds€ en 2016 et se répartit entre chaque niveau de la façon suivante :

- État & Agence : 5,1Mds€
- Collectivités locales : 3,5Mds€ (+0,2Mds€)
- ASSO (administrations sociales) : 7,4Mds€

Ces perspectives sont jugées « atteignables » par le Haut Conseil des Finances Publiques (instance indépendante chargée, conformément aux obligations européennes, d'évaluer les postulats de l'État dans le cadre de ses projets de lois de finances). Le H.C.F.P. constate par ailleurs que la trajectoire de solde structurel est en avance sur les objectifs de la loi de programmation (Prospective de l'État) de 0,5 point.

Au-delà, la loi de programmation des finances publiques prévoit un Objectif D'Évolution de la Dépense publique Locale (ODEDEL) fixé à 1,2 % pour les dépenses publiques locales dans son ensemble, dont 1,6 % pour les dépenses de fonctionnement (1,3 % pour les communes)

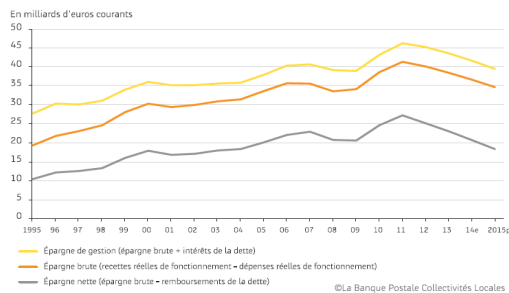
<b>ODEDEL</b>	<b>% évolution dépenses de fonctionnement</b>
Région	0,40%
Département	1,90%
EPCI à fiscalité propre	0,70%
Commune	<b>1,30%</b>

#### 2. Les perspectives pour le niveau local

Au niveau local, des ressources atones, des dépenses de fonctionnement qui décèlent, une épargne brute qui continue de décliner, un repli de l'investissement, des Départements qui tranchent dans leurs subventions au bloc local, un encours de dette en hausse ainsi qu'une détérioration de la capacité de désendettement... tel est le constat dressé par la Banque Postale dans sa dernière note de conjoncture sur les Finances Locales.

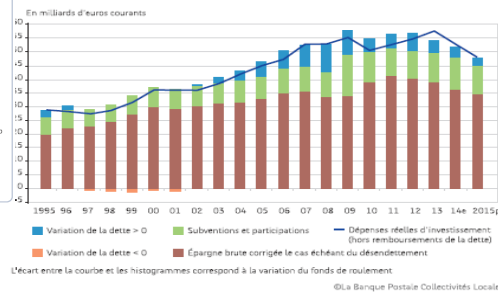
## Des épargnes qui fondent :

### Épargnes des collectivités locales



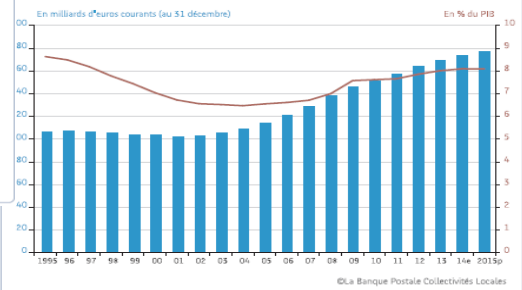
## Un investissement qui décroît :

### L'investissement local et son financement



## Une dette qui augmente...

### Encours de dette des collectivités locales



La Banque Postale conclut son rapport sur ces mots « la *crise de liquidité* des années 2012-2013 (problème du tarissement des sources d'emprunt pour le secteur local) est terminée. Mais on voit poindre aujourd'hui une « *crise de solvabilité*. »

La Cour des comptes dresse un constat similaire dans son rapport annuel sur l'état des Finances Publiques Locales. Elle apporte, toutefois, des nuances entre échelons locaux, et fait ressortir la situation particulière des Départements, confrontés à l'épineuse question du financement des dépenses sociales et l'absence de levier d'action sur leurs recettes. Ainsi, est-il annoncé à l'échéance de 2017, l'incapacité pour certains Départements d'équilibrer leurs budgets !

A cette analyse macro des finances publiques s'ajoute l'enjeu de la dernière loi de décentralisation Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Cette loi procède à une profonde remise à plat des compétences entre collectivités :

- Renforcement de la région autour des enjeux de développement économique, de coordination des acteurs de l'emploi, de formation, d'aménagement et de développement des transports scolaires et interurbaines.
- Recentrage du Département sur l'action sociale et la gestion des routes et des collèges, et surtout suppression de la clause de compétence générale pour ces deux échelons.

Confrontés comme on l'a vu à une baisse de leur épargne, on doit se poser la question des conséquences du recentrage de ces deux échelons sur la pérennité de leurs financements au bloc communal.

## II - Le Projet de Loi de Finances 2016 et les collectivités territoriales : une recentralisation latente ?

### 1. La mise en œuvre de la D.G.F. territorialisée

Si elle a été *in extremis* reportée, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est définie dans le Projet de Loi de Finance 2016 pour entrer en application en 2017.

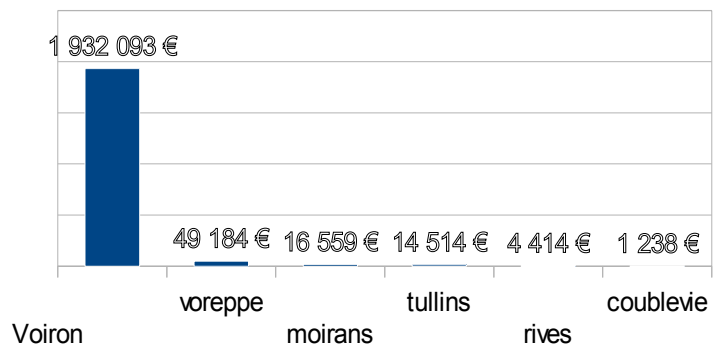
Cette réforme, guidée par le double objectif d'améliorer la transparence et la justice, met en œuvre ce qui était annoncé l'an dernier, à savoir, la création d'une dotation calculée sur la base de critères « intercommunaux » et reversée par l'E.P.C.I. entre communes membres.

Cette sous-dotation représentera un montant très significatif de la future D.G.F. puisque pour notre territoire, elle peut être estimée à environ 30 % du total perçu par les communes !

Trois modalités de répartition entre communes ont été laissées au choix du conseil communautaire :

- une répartition qui reprend les préconisations définies par la loi, en fonction du nombre d'habitants porté à la puissance 5 !
- une répartition proportionnelle aux investissements réalisés par chaque commune → cette répartition devra être décidée à la majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire,
- une répartition librement définie par le conseil communautaire → cette répartition devra être décidée à l'unanimité du conseil communautaire.

Les règles de vote vont rendre très difficile une répartition dérogatoire à la répartition en fonction de la population au facteur 5. Or d'après nos estimations, cette règle revient à allouer à Voiron la quasi intégralité de la sous-dotation ! Ainsi sur les 2M€ à se répartir entre communes, Voiron capterait environ 1,9M€, Voreppe, deuxième commune du territoire, percevrait ... 50k€.



## 2. L'attribution d'une dotation de l'État aux collectivités pour soutenir l'investissement

La baisse de l'investissement local implique de profondes conséquences sur le secteur du bâtiment (pour mémoire, le secteur local représente 70 % de l'ensemble des investissements publics en France). Ainsi selon la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), après un recul du chiffre d'affaires lié aux collectivités locales de 10 % en 2014, les perspectives pour 2015 sont encore plus pessimistes. La FNTP anticipe, en effet, une nouvelle diminution d'activité à hauteur de 12 %.

Pour remédier à ce constat, l'État annonce la mise en œuvre d'un fonds doté d'un milliard (le chiffre est contesté) pour accompagner les projets d'investissements du secteur local .

Le constat de recentralisation vient du fait que cette enveloppe est allouée par le Préfet pour des projets précisément listés (rénovation thermique, la transition énergétique, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements... etc).

Alors que les collectivités voient fondre leur épargne et donc la capacité de décider de leurs investissements, l'État récupère un pouvoir décisionnel et d'arbitrage à hauteur d'1Md€, soit environ 5 % des investissements du bloc communal.

## 3. La poursuite de la mise à contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics

Dans la continuité des deux dernières années, l'État poursuit l'effort de redressement des comptes publics avec l'objectif affiché de réaliser 50Mds€ d'économie sur 2015, 2016 et 2017. Dans ce cadre, les collectivités seront sollicitées à hauteur du niveau des dépenses locales dans les finances publiques, à savoir 20 %, soit une baisse des dotations annoncée à -3,67Mds€ en 2016. La clef de répartition entre échelons et entre communes et intercommunalité sera la même que celle retenue en 2015.

Les conséquences pour Voreppe seront donc de l'ordre de -290k€/ -300K€ !

### III - Les perspectives de l'intercommunalité

De nombreux débats vont nous occuper cette année au sein du Conseil communautaire et du Conseil municipal, on peut en lister 2 :

#### 1. Le financement des transferts de compétences: la recherche d'équité

Notre territoire se questionne sur le meilleur moyen de financer les transferts de compétence à l'intercommunalité. Si cette question peut paraître technique, elle conditionne pour partie le succès de la prise de compétence et le respect d'une certaine équité entre communes.

##### Les opérations d'aménagement structurant :

Le système tel que conçu initialement faisait participer les communes à hauteur de 50 % du produit des impôts locaux (TH et TFB) sur une période de 10 ans.

Alors que le transfert vise à mutualiser la construction de quartiers permettant le « confortement des pôles urbains », la « limitation de la consommation d'espace » et « la production de logements à un rythme plus important que sur les dernières années », les communes auraient eu tout intérêt « financièrement » à réduire le nombre de logements sur leurs opérations. Le système de financement aurait été donc en complète contradiction avec les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, ce système de financement opérait un découplage entre le niveau de déficit de la ZAC et la participation des communes, engendrant de fait une iniquité. En effet, le montant de la participation municipale était calculé indépendamment du niveau de déficit. Pour les opérations où celui-ci est d'autant plus faible, que le nombre de logements est élevé, on aurait observé une participation municipale qui aurait couvert, voir même dépassé, le montant du déficit (hypothèse réaliste pour l'Hoirie) ! À l'inverse, une commune dont l'opération a peu de logements et beaucoup d'espace public, aurait participé faiblement à un déficit important.

Grâce à notre intervention, le système a, heureusement, été amendé. Désormais, lorsque le déficit d'opération sera inférieur à 20 %, les communes contribueront à hauteur de 50 % du produit de fiscalité perçu sur 5 années, les opérations dépassant ce seuil reverseront leur fiscalité pendant 10 années.

##### Le transfert de la compétence culture :

La CAPV, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels » va élargir l'intérêt communautaire afin d'y intégrer l'EPCC du Grand Angle et le musée de Mainssieux. Ce transfert devrait se faire sur le début d'année 2016.

Parallèlement, une réflexion est en passe de déboucher sur une prise de compétence « réseau de lecture publique » et « réseau des écoles de musique et de danse ».

Dans le cadre de ce transfert, Voreppe soutiendra un financement, qui soit en tout ou partie assuré par une fiscalité intercommunale.

Cette solution présenterait trois avantages :

- être « logique » : le service bénéficiant à l'ensemble des administrés du territoire sera assumé financièrement par chacun d'eux.
- aller dans le sens d'une équité fiscale : dans le cadre du Pacte fiscal et financier un objectif de convergence des taux de fiscalité était préconisé. La fiscalité intercommunale des transferts de compétence permettra d'y contribuer.
- être « pérenne » : le financement par l'AC permet de rendre neutre les transferts de compétence l'année où ils s'effectuent mais présente l'inconvénient de ne pas intégrer les évolutions à venir des dépenses.

Pour Voreppe, le financement, même partiel, d'une partie de la dépense « culture » reviendrait à faire prendre en charge une partie des dépenses liées à la médiathèque et à l'école de musique

par l'ensemble du territoire et représenterait donc une économie potentielle pour notre budget.

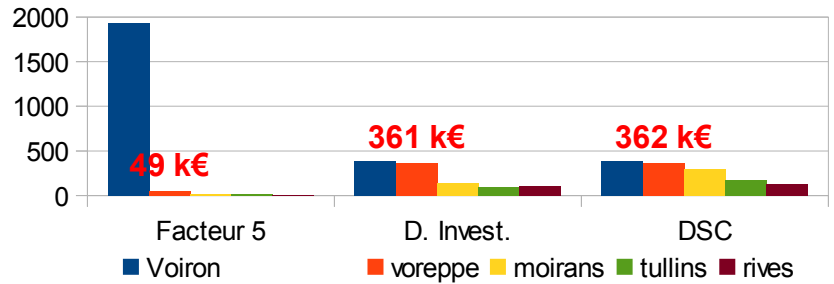
Nous conserverons une vigilance particulière sur les futurs transferts de compétences et tenterons dans la mesure de nos moyens de traduire financièrement notre volonté d'équité et d'efficacité.

## 2. La question de la dotation territorialisée.

Comme on l'a vu précédemment, la nouvelle forme de D.G.F. va donner lieu à un questionnement au sein du conseil communautaire.

La question sera très loin d'être neutre pour Voreppe. Le graphique joint illustre les différences sur la base de trois scénarii :

- la population puissance 5,
- les dépenses d'investissement ,
- les critères de la DSC.



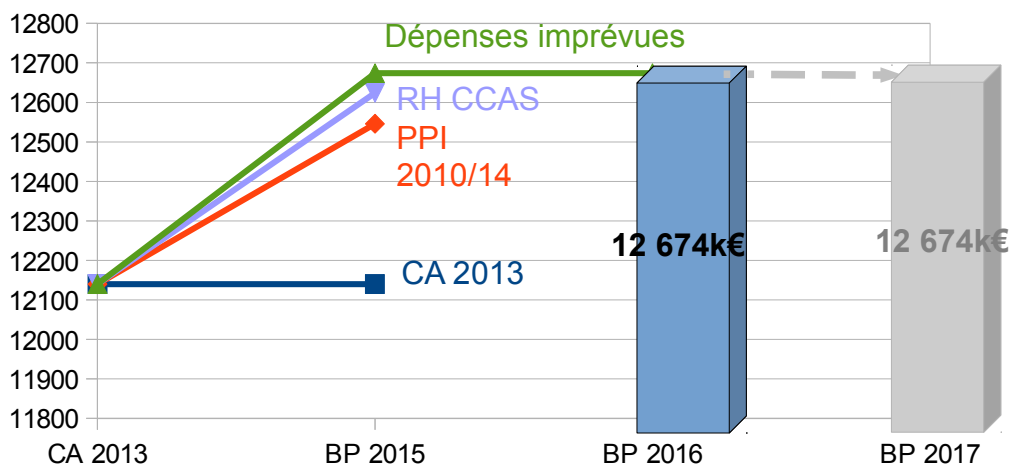
## IV - La commune de Voreppe

### 1. Lettre de cadrage

Dans ce contexte les orientations du budget 2016 ont été guidées par la prudence :

- évolution de 0 % de nos dépenses de fonctionnement par rapport au budget primitif 2015,
- Aucun investissement nouveau pour 2016. Au regard de cette proposition, il est apparu nécessaire de rediscuter des projets d'investissements déjà actés afin de redégager des marges de manœuvre pour faire face aux besoins nouveaux nécessaires

### Constitution enveloppe BP 2016



pour 2016.

Toutefois, concernant la section d'investissement, et comme évoqué en commission Ressources

et Moyens, des éléments nouveaux sont apparus depuis la définition de nos orientations :

- une prise en charge de la ZAC de l'Hoirie par l'intercommunalité et son financement par un reversement de la fiscalité sur 5 années. Cette prise en charge nous permet d'envisager une baisse significative du coût de l'opération pour Voreppe,
- une notification des bases fiscales 2015 supérieure à la prévision communiquée par les services fiscaux en début d'année (2,38 % au lieu de 0,68%).

Nous souhaitons consacrer ces bonnes nouvelles à l'investissement sur notre territoire. Nous maintenons donc le cap défini sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et affecterons l'intégralité de ces ressources nouvelles à notre section d'investissement 2016.

## 2. Prospectives

→ Les perspectives d'évolution de nos ressources jusqu'en 2017 incluent :

- Produit des services + 1 % (stabilité des tarifs du restaurant scolaire)
- Fiscalité (TH, TFB et TFNB) + 1,85 %
- AC/DSC stabilité
- Dotations et subventions perçues - 23,5 %
- Produit des locations + 1,50 %

→ Les perspectives d'évolution de nos dépenses :

Nous avons décidé de geler les dépenses de fonctionnement (hors PPI et charges financières) afin d'absorber la réduction des dotations d'État sur 3 ans. Au regard de l'évolution naturelle de nos dépenses, cette décision impliquera de dégager chaque année l'équivalent de 180 à 200k€ d'économie.

Pour remplir cet objectif, une série de pistes de réflexion a été validée et fait l'objet actuellement d'étude de mise en œuvre au sein des services.

Comme vu précédemment, l'évolution 0 % a été obtenue lors de la préparation du BP 2015 et du BP 2016. Le travail en cours devra nous permettre d'obtenir un BP 2017 respectant le même objectif.

Comme évoqué dans la lettre de cadrage, un enjeu fort réside dans la gestion des ressources humaines. Dépense principale de notre budget de fonctionnement, nous devons y consacrer l'essentiel de notre réflexion. Avec une évolution naturelle estimée à prêt de 1,5 % par an, c'est une économie de 115k€ qu'il faudra dégager annuellement pour atteindre notre objectif de 0 %. Pour accompagner ces changements institutionnels, budgétaires et sociétaux, les agents seront amenés à connaître une diversification de leurs missions, voir des changements de fiche de poste. Il nous appartient de transformer ce qui pourrait être perçu par les services et les agents comme une contrainte en opportunité d'évolution et de changement. Pour cela, la mise en chantier d'une réflexion sur les projets de service et l'accompagnement aux changements par la mise en œuvre d'un plan de formation constituent deux impératifs auxquels nous attacherons la plus grande importance.

→ Au regard de ces éléments, compte tenu des évolutions à venir en terme de transfert de compétences, et malgré la baisse des dotations d'État et des autres financeurs, nous réaffirmons nos deux objectifs du mandat :

- une non augmentation des taux d'imposition municipaux,
- une capacité de désendettement qui permette une soutenabilité de la dette au regard de

notre autofinancement. Comme évoqué par le Pays Voironnais dans son propre débat d'orientation, il peut être considéré aujourd'hui que 8 années constitueraient un seuil d'alerte.

Je souhaite ajouter à cette présentation, qui, comme vous avez pu le constater, dresse un paysage financier pour le moins contraint mais surtout aussi incertain, que notre cap reste inchangé :

- blocage de nos dépenses sur 3 ans minimum pour absorber, la baisse des dotations de l'État,
- stabilité des taux d'imposition communaux pour ne pas solliciter plus le contribuable, qui lui aussi doit souvent faire face à une baisse de ses ressources, ou de son pouvoir d'achat,
- baisse de la dette du budget général pour maintenir notre capacité de désendettement à un niveau raisonnable du fait de la baisse de notre autofinancement, mais aussi pour nous permettre de réemprunter lorsque nous engagerons des opérations significatives,
- affectation à l'investissement de toutes les marges que nous pouvons dégager en cours d'année.

Ce cap, nous devons absolument le maintenir et nous le maintiendrons.

Cela ne veut pas dire que pour autant que nous renonçons à notre programme et à nos priorités, bien au contraire.

Nous avons validé au dernier Conseil Municipal la mise en place de la vidéoprotection qui était un élément significatif pour améliorer la sécurité sur notre commune.

Nous allons lancer dans les semaines qui viennent l'étude d'un Projet Éducatif Local en collaboration avec tous les partenaires. Cela sera le principe fondateur d'une nouvelle politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans notre commune.

C'est pour cela que j'ai souhaité que les budgets de l'Éducation, de la Jeunesse et des Associations soient préservés, car ils sont, à mon sens, le socle de notre action pour préparer l'avenir.

En terme de logement le lancement des projets de l'Hoirie, du Boutet puis sur les terrains ex DIFCO et au niveau du Pôle gare seront de nature à proposer une offre diversifiée de logements. Concernant les investissements, ils seront limités en 2016. cela nous permettra de reconstituer nos réserves pour engager dès 2017 des projets importants et structurants comme le Centre Bourg et le pôle gare.

Enfin en 2016, devrait être engagé, la décision en sera prise dans quelques semaines je l'espère, le transfert de la compétence culturelle à la Communauté d'Agglomération. Cela concernera la Médiathèque en 2017 puis l'école de musique en 2018.

Au delà du renforcement indispensable des compétences de l'intercommunalité cela peut être de nature à nous redonner quelques marges manœuvre.

De même la mutualisation de certaines fonction nous permettra de maintenir un niveau de compétence élevée tout en générant des économies à terme.

Ainsi, si le contexte général reste atone, la gestion rigoureuse que nous menons ainsi qu'une plus grande intégration dans l'intercommunalité pourront nous permettre de mener à bien le programme que nous avons proposé aux voreppins et pour lequel ils nous ont élus.